

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux-mille-dix-sept, le 17 mars à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 9 mars 2017, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Guy FONTANIÉ, Michel LOISEL, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Gilles AMAT, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Michel MENIVAL, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Joël SALAÜN, Mme Isabelle RENOUF, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Mme Nelly TOCQUEVILLE, François LE GALLO, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Daniel LEFEBVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES et Christian POISSANT.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François BLOC,
M. Patrick GUERARD a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET,
Mme Colette BERTRAND a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER,
M. Lionel SAILLARD a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DELAFOSSE,
Mme Annick BOCANDE a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET.

Assistaient également à la séance :

- M. Pierrick MAÏA, GRDF,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves LOISEL, Maire de la commune de Sierville, pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Monsieur MAÏA et Monsieur VRAND d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2017

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2017, lequel a été préalablement transmis à tous les Représentants du Syndicat Départemental.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS ENEDIS EN TRAVAUX SOUS TENSION ET EN MOYENS DE RÉALIMENTATION POUR LE COMPTE DU SDE76

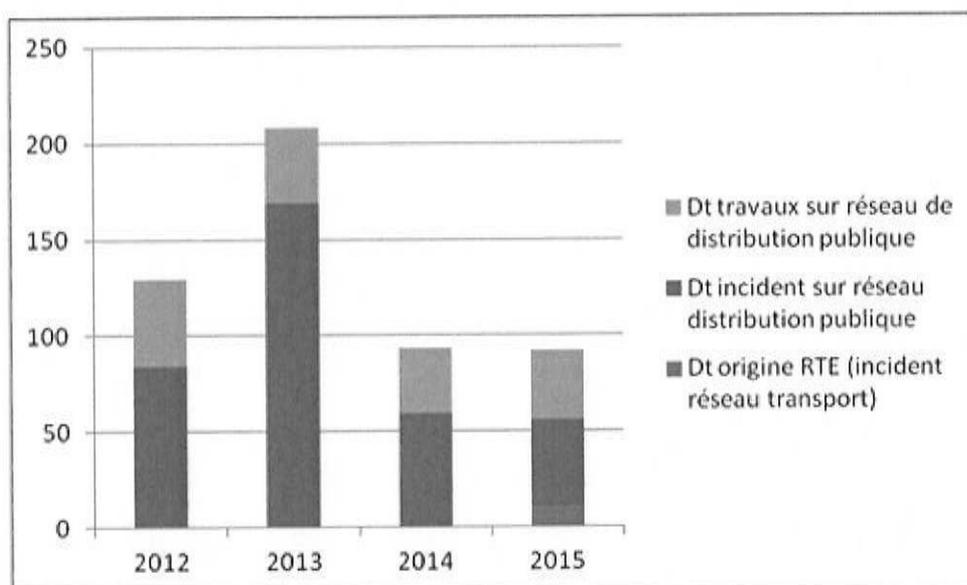
VU :

- l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession du 25 février 1994,
- la délibération 2012-30 du 30 mars 2012,

CONSIDERANT :

- que la convention de prestation Enedis en travaux sous tension de 2012 est à renouveler en 2017,
- que la qualité de l'électricité distribuée est un enjeu majeur pour Enedis et donc pour le SDE76.
- que cette qualité s'évalue principalement au travers de deux indicateurs :
 - Le critère "B" pour la continuité de l'alimentation.
 - Le pourcentage de "clients mal alimentés" pour la tenue de la tension.

	2012	2013	2014	2015
Durée annuelle de coupure (en minute)	128	216	93,6	93
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels	128	216	93,2	91,9
Dont origine RTE (incident réseau transport)	2	1	0	11
Dont incident sur réseau distribution publique	82	168	59,1	44,9
Dont travaux sur réseau de distribution publique	45	39	34,1	35,9



- que le critère B travaux peut être amélioré, sous réserve que le SDE76, pour les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, fasse réaliser une partie de ceux-ci sous tension dans la mesure du possible, comme le prévoit l'article 8 de l'annexe 1 du cahier de concession du 25 février 1994,
- que les prestations d'Enedis entraînent une dépense supplémentaire à la charge du SDE76 (65 000 € TTC en 2016).

PROPOSITION :

Le président propose le renouvellement de la convention entre Enedis et le SDE76, pour un budget annuel limite fixé chaque année à 100 000 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'AUTORISER le Monsieur le Président à signer la convention de prestations Enedis en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du SDE76 pour une durée de trois ans,
- de PRENDRE ces dépenses en charge à 100% dans une limite annuelle de 100 000 euros TTC,

- de FIXER le seuil de déclenchement des moyens pour limiter l'impact sur la clientèle en termes de coupure à 36 000 Niti (Niti = nombre de clients coupés x temps de coupure estimé en minutes).

3. CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PAR UN ORGANISME CERTIFIÉ

VU :

- le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux de publics d'électricité, aux autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques qui a modifié les procédures d'approbation et de déclaration préalable pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité,
- l'article 13 de ce décret qui impose la réalisation d'un contrôle technique sur les ouvrages neufs de distribution d'électricité lors de leur mise en service,
- l'arrêté du 14 janvier 2013, relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité,
- la délibération 2016-03 du 5 février 2016 qui concerne le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées.

CONSIDERANT :

- que le SDE76 doit faire contrôler par un organisme technique extérieur, certifié en qualité, les réseaux de distribution publique d'électricité mis en service sous sa maîtrise d'ouvrage,

PROPOSITION :

Les caractéristiques du marché à passer sont les suivantes :

Nature : marché de service

Intitulé du marché : contrôle technique des ouvrages électriques.

L'objet du marché est le suivant :

Les ouvrages concernés par le contrôle technique sont les travaux électriques engagés sous maîtrise d'ouvrage du SDE76. Il s'agit des travaux programmés et inopinés d'extension, effacement ou renforcement. Le contrôle concerne les réseaux BT, HTA et les postes HTA/BT. Les parties branchement ne sont pas concernées

La nature des services est la suivante :

- Contrôle sur dossier sur la base du plan de récolement et de l'attestation de conformité émise par le SDE76 (pour 100% des opérations),
- Contrôle approfondi avec vérification in situ (pour 5% des ouvrages concernés). Les portions d'ouvrages contrôlées seront celles dans des lieux usuellement accessibles au public,
- Rapport de contrôle des anomalies identifiées.

Mode de passation : procédure adaptée

Type de marché : accord-cadre, marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Enveloppe globale du marché : 40 000 € en moyenne par an, soit 48 000 € TTC.

Durée : 1 an.

Reconduction : 3 fois maximum par tacite reconduction.

Début du marché : 01/06/2017

Délai d'exécution : 4 ans maximum.

Allotissement : lot unique au vu de la faible ampleur du marché.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE les propositions du Président ci-dessus et le contenu de la fiche marché,
- AUTORISE le président à procéder à la dévolution des travaux par procédures adaptées, à signer les pièces contractuelles et administratives des marchés et à les notifier à l'entreprise lauréate
- DECIDE que la forme du marché sera un marché de service à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT, sa durée totale n'excédant pas quatre ans,
- DECIDE que le SDE76 aura durant les quatre années toute latitude pour dénoncer le marché en cas de fautes graves ou de manquements répétés aux clauses du C.C.A.P. et/ou du C.C.T.P.,
- INDIQUE que ces dépenses sont intégrées au coût des opérations concernées et seront à la charge des adhérents, contributions et aides financières du SDE76 déduites.

4. DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76

VU :

- l'article L5211-19 du CGCT,
- l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 modifiant les statuts du SDE76,
- les délibérations du 8 décembre 2016 de la commune d'Anneville-Ambourville, du 22 novembre 2016 de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, du 9 février 2017 de la commune de Bardouville, du 2 mars 2017 de la commune de Belbeuf, du 16 septembre 2016 de la commune de Berville-sur-Seine, du 7 février 2017 de la commune de Boos, du 17 octobre 2016 de la commune de La Bouille, du 3 novembre 2016 de la commune de Cléon, du 14 octobre 2016 de la commune de Duclair, du 30 septembre 2016 de la commune d'Epinay-sur-Duclair, du 27 janvier 2017 de la commune de Fontaine-sous-Préaux, du 19 septembre 2016 de la commune de Freneuse, du 29 septembre 2016 de la commune de Gouy, du 16 septembre 2016 de la commune d'Hautot-sur-Seine, du 14 novembre 2016 de la commune d'Hénouville, du 28 février 2017 de la commune d'Houpeville, du 30 janvier 2017 de la commune d'Isneauville, du 21 octobre 2016 de la commune de Jumièges, du 17 octobre 2016 de la commune du Mesnil-sous-Jumièges, du 26 septembre 2016 de la commune de Montmain, du 5 octobre 2016 de la commune de Mont-Saint-Aignan, du 29 novembre 2016 de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, du 9 février 2017 de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, du 27 septembre 2016 de la commune de Quevillon, du 27 septembre 2016 de la

commune de Quévreville-la-Poterie, du 4 octobre 2016 de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, du 22 septembre 2016 de la commune de Sahurs, du 27 septembre 2016 de la commune de Saint-Aubin-Celloville, du 30 janvier 2017 de la commune de Saint-Aubin-Epinay, du 20 septembre 2016 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, du 20 octobre 2016 de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, du 26 septembre 2016 de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, du 21 novembre 2016 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, du 30 septembre 2016 de la commune de Saint-Paër, du 4 novembre 2016 de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, du 9 septembre 2017 de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, du 28 septembre 2016 de la commune de Sotteville-sous-le-Val, du 20 septembre 2016 de la commune de Tourville-la-Rivière, du 26 septembre 2016 de la commune de Yainville, du 24 novembre 2016 de la commune d'Ymare et du 21 septembre 2016 de la commune d'Yville-sur-Seine, demandant le retrait du SDE76,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes visées ci-dessus adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces 41 communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-

Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine,

- d'autoriser le président à recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès avril 2017.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,
- DEMANDE au président de notifier cette délibération aux adhérents du SDE76 début avril 2017 afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois, à un moment où il est possible de réunir les conseils municipaux.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE76 RELATIF AUX PROCEDURES ADAPTEES

VU :

- depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation qui résulte des deux textes suivants :
 - l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 - le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération 2016-03 du 5 février 2016 qui concerne le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées.

CONSIDERANT QUE :

- Ces textes réglementent l'achat public dès le 1^{er} euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique à savoir :
 - la liberté d'accès à la commande publique,
 - l'égalité de traitement des candidats,
 - la transparence des procédures.
- Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Dans le cadre du présent règlement intérieur, le SDE76 s'est fixé des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédures adaptées aux fins de respecter les principes précités.

PROPOSITION :

Article 1 : Marchés inférieurs à 25 000 € HT

Les marchés de prestations homogènes de fourniture et services ou d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 25 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

Toutefois, il faut veiller :

- à choisir **une offre** répondant de manière pertinente au besoin,
- à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ces besoins inférieurs à 25 000 € HT, les services du SDE76, s'attacheront, toutes les fois qu'il le sera jugé opportun et possible, à faire établir **plusieurs devis** afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour le SDE76.

Le choix entre les deux procédures applicables est libre et dépend de l'objet, des contraintes et du secteur économique de la consultation en question.

Article 2 : Marchés de fournitures, de services et de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT

Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT sont conclus par écrit.

La mise en concurrence sera réalisée sous forme de consultation directe de plusieurs prestataires susceptibles de répondre aux besoins exprimés. Cette consultation directe pourra prendre la forme de courriers, courriels ou de demandes de devis faites via le profil acheteur du SDE76...

En cas de particularité de l'objet, rien n'interdit au représentant du pouvoir adjudicateur de recourir à une publication pour des besoins estimés dans cette tranche. Dans cette hypothèse, la publicité et le support seront adaptés en fonction de l'importance financière du marché, de son objet, de sa spécificité ou de sa complexité et de la potentialité de candidats susceptibles de répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Le délai de mise en concurrence est raisonnable et à apprécier en fonction des mêmes éléments énoncés ci-dessus.

Article 3 : Marchés de fournitures, de services et de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux à 90 000 € HT et inférieurs à 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et inférieurs à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux

Conformément au Décret, le pouvoir adjudicateur publie un avis de marché soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

L'acheteur apprécie si, compte tenu de la nature ou du montant des fournitures, des services ou des travaux en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou au journal officiel de l'Union Européenne est en outre nécessaire pour garantir l'information des opérateurs économiques raisonnablement vigilants pouvant être intéressés par le marché public.

Le délai de mise en concurrence est de 15 jours minimum ou plus en fonction de la complexité des prestations ou de la nécessité pour les opérateurs économiques de se rendre sur site avant d'établir une offre cohérente.

Article 4 : Les procédures formalisées

Les marchés publics dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils européens doivent respecter l'ensemble des règles définies par le Décret et l'ordonnance.

Les seuils des procédures formalisées sont les suivants :

Marchés de fournitures et services	Marché de travaux
A partir de 209 000 € HT	A partir de 5 225 000 € HT

Ces procédures formalisées ne concernent pas le présent règlement intérieur.

Article 5 : Information des candidats non retenus

Pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, une information sera effectuée auprès de chaque candidat du rejet de sa candidature ou de son offre par courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique selon les cas.

Article 6 : Hiérarchie des procédures

Dans le cas où il paraît souhaitable, pour des raisons propres à un marché, d'utiliser une procédure adaptée d'un seuil supérieur à celui qui s'imposerait normalement, cela est possible aux conditions expresses de respecter les contraintes de mise en concurrence et de publicité prescrites par ledit seuil supérieur.

De même, à toute procédure adaptée peut se substituer une procédure de marché formalisé aux conditions expresses de respecter l'intégralité des règles prévues par l'ordonnance et le décret relatif aux marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils européens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées, fournitures courantes, services et travaux.

6. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) – SUBSTITUTION DU SDE76 AUX "COMMUNES NOUVELLES" MEMBRES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TCFE

VU :

- l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du CGCT,
- l'article L.5212-24 du CGCT,
- l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 substituant les communes nouvelles aux communes dont elles sont issues, dans le SDE76,

CONSIDERANT :

- que plusieurs communes nouvelles de plus de 2 000 habitants ont été créées en Seine-Maritime au 1er janvier 2017.

Ainsi, le président expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au SDE76, sur délibérations concordantes de son comité et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2.

PROPOSITION :

Le président propose à l'assemblée de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE, qu'à compter du 1er janvier 2018, le SDE76 est substitué aux communes nouvelles de Buchy et de Terres-de-Caux pour la perception de la TCFE sur leur territoire ;
- DECIDE que le coefficient multiplicateur unique de la TCFE applicable sur le territoire de ces communes est fixé à 8,5 ;
- INDIQUE que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir ;
- INDIQUE que les autres termes de la délibération 2016-39 du 10 juin 2016 restent inchangés ;
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable assignataire.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2016 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	15 727 575.62 €	27 714 588.12 €
Report 002	-	32 314 788.47 €
Total	15 727 575.62 €	60 029 376.59 €
	par un excédent de :	44 301 800.97 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	47 715 401.97 €	53 353 440.95 €
Report 001	8 199 525.40 €	-
Total	55 914 927.37 €	53 353 440.95 €
par un déficit de :	2 561 486.42 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	762 921.68 €	955 227.11 €
par un excédent de :		192 305.43 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	44 301 800.97
- solde d'investissement 2016 D001, besoin de financement	- 2 561 486.42
- solde des Restes A Réaliser d'investissement excédent de financement des RAR	192 305.43
- besoin de financement total en investissement (solde 2016 + solde des RAR)	- 2 369 180.99
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	2 369 180.99
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	41 932 619.98
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 2 561 486.42

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET ANNEXE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2016 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe créé en mars 2015 :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	48 091.58 €
Report 002	-	0 €
Total	0 €	48 091.58 €
par un excédent de :		48 091.58 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 114 323.76 €	1 258 942.20 €
Report 001	555 322.33 €	0 €
Total	1 669 646.09 €	1 258 942.20 €
par un déficit de :	410 703.89 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

– excédent de fonctionnement de la gestion 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	48 091.58 €
– solde d'investissement 2016 D001, besoin de financement	- 410 703.89 €
– solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 00 €
– besoin de financement total en investissement (solde 2016 + solde des RAR)	– 410 703.89 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	48 091 58 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	0.00 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 410 703.89 €

9. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2016 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe créé en mars 2015 :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	504 121.78 €	317 247.84 €
Report 002	-	48 260.84 €
Total	504 121.78 €	365 508.68 €
par un déficit de :	138 613.10 €	

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
par un déficit de :	0 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- déficit de fonctionnement de la gestion 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	- 138 613.10 €
- solde d'investissement 2016 D001, besoin de financement	0 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2016 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au D002 du déficit	- 138 613.10 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0 €

10. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE :

- les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le trésorier, Monsieur VRAND,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE les comptes de gestion, budget principal, budget annexe "entretien éclairage public" et budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques".

11. SOUS-PROGRAMME 2017 DE RENFORCEMENT DU CAS FACÉ

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de mars 2017 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2017 une aide de 1 542 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2017, représentant un montant de travaux de 2 313 000 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2017 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	1 542 000 €
- Participation du SDE76		385 500 €
	Total H.T.V.A.	1 927 500 €
- Récupération de la T.V.A.		<hr/> 385 500 € <hr/>
	Total T.T.C.	2 313 000 €

L'enveloppe globale des travaux subventionnables est stable au niveau national et en hausse de 2,4 % pour la Seine-Maritime (5 749 500 € TTC de travaux aidés en 2017 contre 5 616 000 € en 2016).

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 du SDE la dotation de 1 542 000 € concernant le sous-programme 2017 de renforcement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2017 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

12. SOUS-PROGRAMME 2017 D'EXTENSION DU CAS FACÉ

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de mars 2017 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2017 une aide de 386 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2017, représentant un montant de travaux de 579 000 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme extension 2017 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	386 000 €
- Participation du SDE76		96 250 €
	Total H.T.V.A.	482 500 €
- Récupération de la T.V.A.		96 500 €
	Total T.T.C.	579 000 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 du SDE la dotation de 386 000 € concernant le sous-programme 2017 d'extension du FACé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

13. SOUS-PROGRAMME 2017 D'ENFOUISSEMENT DU CAS FACÉ

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de mars 2017 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2017 une aide de 1 249 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2017, représentant un montant de travaux de 1 873 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2017 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	1 249 000 €
- Participation du SDE76		312 250 €
	Total H.T.V.A.	1 561 250 €
- Récupération de la T.V.A.		312 250 €
	Total T.T.C.	1 873 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 du SDE la dotation de 1 249 000 € concernant le sous-programme 2017 d'enfouissement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2017 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

14. SOUS-PROGRAMME 2017 DE SÉCURISATION FILS NUS DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de mars 2017 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2017 une aide de 339 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2017, représentant un montant de travaux de 508 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de sécurisation fils nus 2017 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	339 000 €
- Participation du SDE76		84 750 €
	Total H.T.V.A.	423 750 €
- Récupération de la T.V.A.		84 750 €
	Total T.T.C.	508 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 du SDE la dotation de 339 000 € concernant le sous-programme 2017 de sécurisation fils nus du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2017 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

15. SOUS-PROGRAMME 2017 DE SÉCURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION DU CAS FACÉ

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de mars 2017 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2017 une aide de 317 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2017, représentant un montant de travaux de 475 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme sécurisation fils nus faible section 2017 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	317 000 €
- Participation du SDE76		79 250 €
	Total H.T.V.A.	396 250 €
- Récupération de la T.V.A.		79 250 €
	Total T.T.C.	475 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 du SDE la dotation de 317 000 € concernant le sous-programme 2017 de sécurisation fils nus faible section du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2017 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

16. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNÉE 2017 ET ADOPTION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DÉFINITIFS DE TRAVAUX [2016-2018]

Monsieur le Président propose de mettre en place les programmes de travaux [2017-2019] qui devront se réaliser avec un objectif de mise en service électrique avant fin 2018, de poursuivre les programmes [2015-2017] et [2016-2018] avec pour objectif de terminer les travaux en 2017 (mise en service électrique) suivant les montants de Crédits de Paiement et d'Autorisation de Programmes figurant ci-dessous.

Il indique également que quelques dossiers 2014 n'ont pas été soldés en recettes pour décembre 2016, mais le seront avant juin 2017 et que les Crédits de Paiements correspondants en recettes ont été reportés à cette fin.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- VOTE les nouvelles enveloppes suivantes de travaux pour les programmes pluriannuels [2017-19] :

travaux ttc	TTC				total
	renforcement	extension	effacement	EP et MDE	
réseau électrique	11 040 000	2 040 000	17 040 000		46 320 000
câble EP	1 200 000	240 000	2 400 000		3 840 000
télécom	480 000	300 000	3 600 000	60 000	4 440 000
matériel EP				16 200 000	16 200 000
tranchées diverses	120 000	120 000	120 000	60 000	420 000
total	12 840 000	2 700 000	23 160 000	16 320 000	55 020 000
total	55 020 000				

- Auxquels s'ajoutent les 4 485 000€ de travaux TTC de travaux inopinés
les prévisions 2017 nécessitent les nouveaux crédits de paiement suivants :
(provenant du FACé ou du SDE76).

	CP renfo	CP extension	CP effacement	CP EP	entretien EP
	10 320 000	1 880 000	13 050 000	10 140 000	140 000
total	35 530 000				

- FIXE la répartition des crédits de paiement pour 2017 par CLE proportionnellement au volume de travaux étudiés par CLE. Précise que 100 % des travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public sont finançables,

nom CLE	n° CLE	renfo	extension	effacement	EP	entretien EP	total	%
CLE entre Seine et Manche	1	1 397 987	254 672	1 767 804	1 373 604	10 000	4 804 067	13,5%
CLE de la région de Fécamp - Goderville	2	541 468	98 639	684 705	532 024	10 000	1 866 836	5,2%
CLE du Pays de Caux	3	533 956	97 271	675 206	524 643	10 000	1 841 076	5,2%
CLE de Caux - Vallée de Seine	4	415 149	75 628	524 970	407 908	10 000	1 433 654	4,0%
CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont	5	927 079	168 886	1 172 323	910 909	10 000	3 189 197	9,0%
CLE de la région de Luneray	6	695 515	126 702	879 503	683 384	10 000	2 395 103	6,7%
CLE de la région de Pavilly - Yerville	7	418 010	76 149	528 588	410 719	10 000	1 443 467	4,1%
CLE Métropole Ouest	8	0	0	0	0	0	0	0,0%
CLE de la région de Buchy	9	900 445	164 034	1 138 643	884 739	10 000	3 097 862	8,7%
CLE de la région de Bellencombre - Longueville - Tôtes	10	1 049 695	191 223	1 327 376	1 031 386	10 000	3 609 681	10,2%
CLE de la région Dieppoise	11	1 075 325	195 893	1 359 786	1 056 569	10 000	3 697 572	10,4%
CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières	12	990 540	180 447	1 252 573	973 263	10 000	3 406 823	9,6%
CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel	13	494 229	90 034	624 970	485 609	10 000	1 704 842	4,8%
CLE du Pays de Bray	14	332 042	60 488	419 879	326 251	10 000	1 148 661	3,2%
CLE Métropole Est	15	0	0	0	0	0	0	0,0%
CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	16	548 561	99 932	693 674	538 993	10 000	1 891 159	5,3%
total		10 320 000	1 880 000	13 050 000	10 140 000	140 000	35 530 000	100%

- VOTE les crédits de paiement pour l'année 2017 figurant dans les tableaux ci-dessous pour la poursuite des programmes en cours et le nouveau programme [2017-2019] ci-dessus :

ARTICLES	crédits ouvert au titre de 2017	ARTICLES	total
t2315 Travaux Rx élec	42 874 840,06	021 contribution sde76 travaux électriques	24 740 406,74
t2762-041 Trans. TVA (OOB)	7 020 689,52	1328 Subv Face	6 143 658,56
t4581 Travaux	28 445 447,52	1328 Subv ERDF article 8	305 000,00
		13248 part commune Elec	5 668 736,11
		2762 Encais. TVA	7 020 689,52
		2315-041 Transf TVA (OOB)	7 020 689,52
		4582 contribution sde travaux EP	15 382 946,32
		4582 x participation adhérents ep, tva autres tranchées	12 058 850,33
total	78 340 977,10	TOTAL	78 340 977,10

pour permettre la réalisation des programmes renforcement, extension, éclairage public et effacement pluriannuels du SDE76.

- INDIQUE les reports à financer en 2018,
- AUTORISE le Président, pour l'année 2017, à signer les conventions financières et les arrêtés de subvention et les commandes jusqu'à concurrence des montants figurant ci-dessus,
- ADOPTE le programme de renforcement [2017-2019] ci-annexé, afin de maintenir le nombre de clients susceptibles d'être mal alimentés à moins de 1 %,
- ADOPTE les programmes définitifs de renforcement [2016-2018], d'extension [2016-2018], d'effacement [2016-2018] et d'éclairage public [2016-2018] qui ne comprennent que les projets délibérés et conventionnés pendant l'année 2016,
- FIXE au 30 septembre 2017 la date limite de réception au SDE76 des délibérations des adhérents sollicitant une inscription au programme 2017.

17. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes de fonctionnement

Recettes de l'exercice		67 217 297,25
R002	Résultat, report	41 932 619,98
013	Remboursement « maladie »	8 000,00
70	RODP	83 000,00
73	TCCFE, TDCFE	16 900 000,00
74	Remboursement génie civil télécom par les adhérents	4 311 677,27
75	Redevances R1, R2, Rgaz, PCT	3 700 000,00
76	Remboursement des emprunts par les adhérents + Métropole	282 000,00

25

SDE76

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de l'exercice		67 217 297,25
011	Charges à caractère général, bornes, travaux génie civil télécom convention B	6 452 667,19
012	Charges de personnel	1 774 200,00
065	Indemnités élus	170 000,00
66	Remboursement des intérêts d'emprunts	174 466,62
67	Remboursement trop perçu travaux	3 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement de la section d'investissement	50 634 441,07
042 (OOB)	Amortissement subvention EP 2016	7 998 522,37

26

SDE76

BP 2017- budget principal

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	8 584 333,81€
Total Dépenses ordres	58 632 963,44 €
Total général	67 217 297,25 €

AUTOFINANCEMENT DEGAGE : 58 632 963,44 €

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles	25 284 677,27 €
002 résultat reporté	41 932 619,98 €
Total général	67 217 297,25 €

27

SDE76

BP 2017- budget principal

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	8 584 333,81€
Total Dépenses ordres	58 632 963,44 €
Total général	67 217 297,25 €

AUTOFINANCEMENT DEGAGE : 58 632 963,44 €

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles	25 284 677,27 €
002 résultat reporté	41 932 619,98 €
Total général	67 217 297,25 €

27

SDE76

Recettes d'investissement

Recettes de l'exercice		RAR	Proposition nouvelle
		955 227,11	119 029 574,22
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		2 369 180,99
13	Participation des adhérents aux travaux, ADEME, FACé, Région	862 917,40	12 924 064,67
27	Emprunts et dettes assimilées		890 000,00
27	Caution, TVA sur travaux	92 009,71	7 498 025,52
020	Dépenses imprévues		0,00
23	Remboursement avoir entreprise		100 000,00
040	Amortissement des subventions 2016		7 998 522,37
041	OOB		24 515 605,27
4582	Participation adhérents et remboursement TVA EP		12 098 850,33
10	Dotations diverses		884,00
021	Virement section fonctionnement		50 634 441,07

28

SDE76

Dépenses d'investissement

Dépenses de l'exercice		RAR	Proposition nouvelle
		762 921,68	116 660 393,23
	Opération équipement SDE76	173 526,13	947 250,07
204	subventions d'investissement EP versées		13 229 714,55
16	Capital des emprunts		1 545 000,00
27	Remboursement (TVA sur avoirs) entreprises		62 000,00
13	Remboursement adhérents (trop-perçu participations)		125 000,00
23	Travaux sur réseau électrique	587 788,67	47 730 375,82
041	Travaux EP, tranchées diverses	1 606,88	24 515 605,27
001	Déficit à reporter		2 561 486,42

29

SDE76

BP 2017- budget principal total (avec RAR)

Dépenses	Section d'investissement
Total dépenses d'équipements	62 668 655,24 €
Total dépenses financières	1 732 000,00 €
Total compte de tiers	28 507 054,40 €
Total dépenses d'ordres	24 515 605,27 €
001 solde exécution investissement	2 561 486,42 €
Total général	119 984 801,33 €

Recettes	Section d'investissement
Total recettes d'équipements	13 886 982,07 €
Total recettes financières	10 850 100,22 €
Total recettes compte de tiers	12 099 150,33 €
Total dépenses d'ordres	83 984 801,33€
Total général	119 984 801,33 €

30

SDE76

Budget entretien éclairage public

Section d'investissement	
dépenses	
Gestion courante	1 400 000,00 €
Excédent reporté	138 613,10 €
Total	1 538 613,10 €
recettes	
Gestion courante, remboursement adhérents	1 538 613,10 €
Total	1 538 613,10 €

31

SDE76

Budget génie civil télécommunication

Section de fonctionnement	
dépenses	
Gestion courante	5 000 €
Amortissement des travaux sur 30 ans	15 000 €
Total	155 000 €
recettes	
Gestion courante	35 000 €
Amortissement des participations des adhérents aux travaux	120 000 €
Total	155 000 €
Section d'investissement	
dépenses	
Dépenses d'équipement	2 701 479,46 €
Amortissement participation reçues	120 000,00 €
001 solde investissement	410 703,89 €
Total	3 232 183,35 €
recettes	
Participations adhérents GC et subvention SDE BP	3 034 091,77 €
Amortissement travaux GC	150 000,00 €
1068 excédent fonctionnement capitalisé	48 091,58 €
Total	3 232 183,35 €

SDE76

18. POURSUITE DE LA DESSERTE EN GAZ DU BOURG DE CROSVILLE-SUR-SCIE

VU :

- le décret 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel,
- l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 portant modifications statutaires du SDE76 et, plus particulièrement, l'article 2 (compétence gaz) desdits statuts,
- le contrat de DSP du Gaz en réseau du 22 août 2012 passé avec Antargaz,
- la délibération 2017/02/17-04 du 17 février 2017 modifiant les participations du SDE76 aux extensions gaz,

CONSIDERANT :

- Monsieur le Président indique qu'une extension du réseau gaz peut être établie au centre bourg de Crosville-sur-Scie après commercialisation d'Antargaz.
- L'opération de raccordement est décrite comme suit :
 - alimentation de 5 clients particuliers la première année, au maximum,
 - route du cidre,
 - extension du réseau de 380 mètres en polyéthylène de diamètre 125,
 - travaux en tranchée commune avec un effacement.
- Le concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement à 56 000 €.
- Conformément à son règlement de subvention, le SDE76 apportera 80% de (56 000 - 5 x 3 000) € = 32 800 €.

PROPOSITION :

- Pour réaliser cette opération, l'autorité concédante doit donc s'engager à verser la somme de 32 800 € au concessionnaire et les tiers à verser 23 200 €,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de poursuivre la desserte en gaz naturel rue du Cidre à Crosville-sur-Scie et de prendre en charge 32 800 € sur les recettes à venir de la redevance gaz, afin d'assurer la rentabilité du projet de Crosville-sur-Scie au titre du réseau de premier établissement,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec l'opérateur Antargaz,
- INDIQUE que les tiers (Antagaz, etc.) doivent apporter 23 200 € au financement du projet, faute de quoi celui-ci sera abandonné.

19. INDEMNITÉS DE FONCTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SDE76 ET DES VICE-PRÉSIDENTS AYANT RECU DES DÉLÉGATIONS

VU :

- les articles L5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération 2014-27 du 14 mars 2014,

CONSIDERANT :

- que la population de référence pour le Syndicat Départemental d'Energie est supérieure à 200 000 habitants,
- que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus évolue.

PROPOSITION :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 sera attribué à chaque vice-président ayant reçu une délégation une indemnité mensuelle de fonction égale à 18,70 % de l'indice maximal de référence.
- A compter du 1^{er} janvier 2017 sera attribué au président une indemnité mensuelle de fonction égale à 37,41 % de l'indice maximal de référence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,
- DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 sera attribué à chaque vice-président ayant reçu une délégation une indemnité mensuelle de fonction égale à 18,70 % de l'indice maximal de référence,
- DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 sera attribué au président une indemnité mensuelle de fonction égale à 37,41 % de l'indice maximal de référence.

20. MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE DE TITULAIRES DU MARCHE 2016-04

VU :

- le code général des collectivités locales,
- le code des marchés publics et notamment son article 20,
- le marché public de travaux n°2016-04.

CONSIDERANT :

- la société SDEL PAYS DE CAUX, titulaire des lots 3-5-18 et 19, a fusionné avec la société GARCZYNSKI-TRAPLOIR Yvetot.
- au sein du groupement INEO-DR-SPIE, une restructuration intervient puisque SPIE Île-de-France change de dénomination sociale pour devenir SPIE City Network. Cette modification concerne les lots 8-9-13-14-15-16-17-21 et 22.
- ces modifications n'ont aucun impact sur les conditions d'exécution du marché concerné

PROPOSITION :

- Il est proposé d'entériner les modifications d'identité sociale des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE des modifications d'identité sociale des entreprises SDEL PAYS DE CAUX et SPIE ILE-DE-FRANCE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

**Suite à l'article L 2313-1 du CGCT, les délibérations suivantes
sont également adoptées :**

21. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2016, le budget 2017 est présenté à l'assemblée générale.

Les soldes de l'exercice 2016 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2017 s'élève à 187 202 098,58 €, dont 67 217 297,25 € en section de fonctionnement et 119 984 801,33 € en section d'investissement.

22. ADOPTION DU BUDGET GENIE CIVIL 2017

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2016, le budget 2017 est présenté à l'assemblée générale.

Les soldes de l'exercice 2016 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2017 s'élève à 3 387 183,35 €, dont 155 000 € en section de fonctionnement et 3 232 183,35 € en section d'investissement.

23. ADOPTION DU BUDGET ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC 2017

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2016, le budget 2017 est présenté à l'assemblée générale.

Les soldes de l'exercice 2016 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2017 s'élève à 1 538 613.10€.

24. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE :

- le compte administratif 2016 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le compte administratif du budget principal année 2016.

25. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GÉNIE CIVIL TÉLÉCOMMUNICATIONS 2016

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE :

- le compte administratif 2016 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget annexe génie civil télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications année 2016.

26. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE :

- le compte administratif 2016 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 pour le budget annexe entretien éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

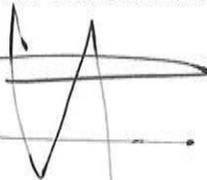
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public année 2016.

27. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.

 LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.